

QU'EST-CE QUE L'ANI (ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL)

mars 2013

COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET SÉCURISATION DE L'EMPLOI ?

1- PLANS SOCIAUX

Demain Aujourd'hui A partir de 10 licenciements sur un mois, dans une Le projet de loi vise à accélérer les plans de licenciement pour les salariés et à les sécuriser entreprise de plus de 50 salariés, l'employeur doit mettre en place un Plan de Sauvegarde de l'Emploi pour l'employeur. Toute la procédure, soit accord collectif majoritaire, soit document produit par (PSE). Selon une procédure strictement encadrée par le Code du Travail, il doit informer le Comité l'employeur et homologué par la DIRECCTE, sera d'Entreprise et recueillir son avis sur les raisons enserrée dans des délais « préfix », que rien ne économiques du projet, et sur le plan de reclassement pourra suspendre ou allonger. prévu. L'accord supprime purement et simplement 2 sections du Code du Travail relatives aux protections des salariés en cas de licenciement économique.

2- MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Aujourd'hui	Demain
·	1 7 1









mars 2013

LA MOBILITÉ INTERNE 3-

Aujourd'hui **Demain**

La mobilité interne se caractérise par un changement de poste ou de lieu de travail au sein de la même entreprise. Dans la grande majorité, les salariés n'ont pas de clause de mobilité dans leur contrat de travail. Si un salarié refuse la mutation en dehors de son secteur géographique de travail, il ne peut théoriquement pas être licencié pour cette raison.

Une négociation d'entreprise pourrait imposer une mobilité interne au salarié. Ce dispositif deviendrait un nouveau mode de gestion des ressources humaines, en déplaçant les personnes au gré des besoins. Si le salarié refuse, il sera licencié pour motif personnel, même si son comportement n'est pas en cause.

DES PROCÈS AUX PRUD'HOMMES MOINS NOMBREUX POUR LES EMPLOYEURS 4-

Aujourd'hui **Demain**

Si le droit actuel ne permet pas d'empêcher en La volonté du Medef, reprise par l'avant-projet de loi, amont les plans sociaux sans motif économique, et encore moins les licenciements pour motif économique ou pour faute, c'est aux prud'hommes, après coup, que les salariés vont chercher réparation.

est de limiter ces actions en nombre et en coût. De 5 ans, le délai de prescription serait ainsi de ramener à 2 ans pour un litige sur le contrat de travail (sauf pour les cas de discrimination et de harcèlement moral ou sexuel), à trois ans pour les salaires, à un an pour le licenciement. De plus, des indemnités forfaitaires seraient mises en place pour la réparation du préjudice.

DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL AFFAIBLIES

Aujourd'hui **Demain** L'employeur a l'obligation de consulter le Comité Dans le cadre d'une procédure et d'un recours à d'Entreprise avant de prendre toute décision une expertise, l'avis du CE sera rendu dans des relative à la gestion, à l'évolution économique délais fixés à l'avance par un accord. A l'expiration et financière de l'entreprise, à l'organisation du de cette période, l'instance sera considérée comme travail... Le CE dispose donc d'un délai non limité consultée. pour travailler.



